



**Ministère de l'Écologie, du Développement durable  
et de l'Énergie**

**Ségolène ROYAL**

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

## **Plan d'action pour la qualité de l'air**

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CR****OISSANCE VERTE**

**Conseil national de l'air**

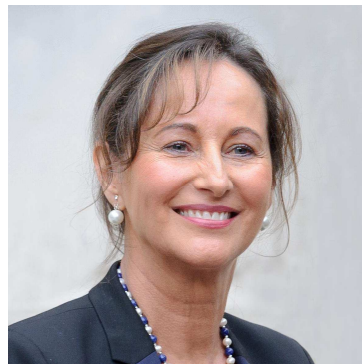
2 juin 2015

## Sommaire

<b>Un « certificat qualité de l'air » pour favoriser les véhicules moins polluants</b> .....	4
<b>Collectivités locales : l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »</b> .....	8
<b>Transition énergétique : les actions pour la qualité de l'air</b> .....	13
<b>Tout savoir sur la qualité de l'air</b> .....	15



“ La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur : 60% de la population française respire un air pollué. C'est pourquoi il faut agir vite et dans tous les secteurs : les transports d'abord, mais aussi l'industrie, l'agriculture et la construction.



Dès le premier semestre 2015, j'ai mis en place des mesures pour :

- donner à tous les Français l'accès à une voiture électrique, grâce au nouveau bonus de 10.000 euros depuis le 1<sup>er</sup> avril, en remplacement d'un vieux diesel ;
- financer la mobilité durable sur l'ensemble du territoire : 99 projets ont été retenus au titre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durables » ;
- renforcer la prise en compte des questions de santé environnement, avec notamment des opérations pilotes de réduction des rejets atmosphériques du secteur agricole.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte donne de l'ampleur à ces dispositions en offrant un cadre d'action dans tous les domaines liés à la pollution de l'air, comme le bâtiment, l'industrie ou les transports. Il accélère la rénovation thermique des bâtiments, crée les zones à circulation restreinte et l'indemnité kilométrique vélo et organise le renouvellement des flottes de véhicules publics. Il favorise les circuits courts et l'économie circulaire dans nos modes de production et de consommation.

Pour donner à chacun les moyens d'agir, je présente le futur « certificat qualité de l'air » qui permettra de donner des avantages aux utilisateurs des véhicules les moins polluants.

La participation des territoires est essentielle. Ils ont la compétence pour agir concrètement en faveur de la qualité de l'air, en matière de mobilité et de police de la circulation, et d'aménagement du territoire.

Pour encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air, je lance l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »

Agissons ensemble pour réduire drastiquement et de manière pérenne les niveaux de pollution partout en France. Les membres du Conseil national de l'air seront les partenaires du ministère pour réussir cette mobilisation et obtenir des résultats concrets : des villes respirables d'ici 5 ans. ”

*Ségolène Royal*

Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie



# Un « certificat qualité de l'air » pour favoriser les véhicules moins polluants

Le dispositif est élaboré en collaboration avec le ministère de l'Intérieur. Il vise à donner la possibilité aux utilisateurs des véhicules les moins polluants de bénéficier d'avantages de circulation.

En France, en ville, la pollution atmosphérique, et notamment celle liée aux particules fines, provient pour une part majoritaire du trafic routier et entraîne chaque année une augmentation de la prévalence de maladies respiratoires et cardio-vasculaires.

Pour protéger la santé des populations et favoriser le développement des véhicules à faibles émissions, **la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014 a prévu la création d'un dispositif d'identification des véhicules** : le certificat qualité de l'air.

## Le certificat qualité de l'air : comment ça marche ?

- *De 1 à 6, les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution*

**Une nomenclature classe les véhicules en fonction des émissions de polluants atmosphériques.**

- les véhicules électriques, qui bénéficient de tous les avantages et du nouveau bonus de 10 000€ contre la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ;
- les véhicules numérotés 1 sont les moins polluants ;
- les véhicules numérotés 6 sont les plus polluants.

Ces 6 classes permettront de différencier finement les véhicules les plus anciens et d'adopter une progressivité dans les mesures qui seront mises en place. Les véhicules électriques, qui n'émettent pas de pollution à l'échappement, feront l'objet d'une catégorie spécifique, autorisée à circuler dans les meilleures conditions.

Certains véhicules d'intervention et d'urgence pourront bénéficier d'une dérogation.



## Crit'air\* sur le lien entre les différentes catégories du certificat qualité de l'air et les normes Euros pour les véhicules particuliers

Classification	DATE DE PREMIERE IMMATRICULATION du véhicule	
	VOITURES PARTICULIERES <sup>3</sup>	
	Essence et autres	Diesel
<b>100% électrique</b>	TOUTES LES VOITURES PARTICULIERES 100% ELECTRIQUES	
<b>1</b>	<b>EURO 5 et 6</b> A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	
<b>2</b>	<b>EURO 4</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	<b>EURO 5 et 6</b> A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011
<b>3</b>	<b>EURO 2,3</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	<b>EURO 4</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
<b>4</b>	-	<b>EURO 3</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
<b>5</b>	-	<b>EURO 2</b> Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
<b>6</b>	<b>EURO 1</b> Jusqu'au 31 décembre 1996 inclus	<b>EURO 1</b> Jusqu'au 31 décembre 1996 inclus

Pour les 2 roues, véhicules utilitaires légers, poids lourds bus et autocars, le principe est le même avec des dates d'entrée en vigueur des normes EURO différentes.

*\*Certificat Réglementaire d'IdenTification pour l'air*

### Les normes « euro »

Les véhicules légers neufs mis en circulation sont testés en pollution suivant des règlements européens et internationaux. Le test consiste à suivre un cycle d'essai qui représente un « scénario » constitué d'accélération, de décélération et de paliers à vitesse constante sur une durée de 20 minutes.

Les polluants mesurés sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les particules (PM), les hydrocarbures imbrûlés (HC), ainsi que le monoxyde de carbone (CO), qui sont les quatre polluants couverts par les normes Euro.

Les normes Euro sont devenues de plus en plus sévères au cours du temps.



- *Un certificat qui donne le droit à des avantages pour les véhicules les moins polluants*

L'identification des véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques est prévue par l'article L. 318-1 du code de la route. Ainsi, l'automobiliste ayant effectué les démarches pour obtenir un certificat qualité de l'air pourra en fonction de la couleur du certificat et des règles prises par les maires :

- **circuler dans les zones de circulation restreinte (ZCR) ;**
- **bénéficier de modalités de stationnement favorables ;**
- **obtenir des conditions de circulation privilégiée.**

- *Une procédure simple par internet*

Afin d'obtenir ce certificat, un téléservice connecté au système d'immatriculation des véhicules (SIV) sera mis en place, **le certificat sera confectionné sur demande et expédié à l'adresse qui figure sur la carte grise du véhicule** avec une procédure par courrier pour les utilisateurs n'ayant pas d'accès à Internet. Pour plus de sécurité le certificat comportera un « flashcode » qui permettra de limiter les fraudes avec une signature numérique.

**Le certificat sera gratuit durant les 6 premiers mois** de mise en place du service puis sera facturé au demandeur pour une somme modique de l'ordre de 5 euros par certificat, ce qui correspond au coût de fabrication et d'envoi.

Une fois acquis, le certificat est valable plusieurs années.

- *Une démarche volontaire, laissée au libre choix des automobilistes*

**Le certificat fera l'objet d'une démarche volontaire pour les usagers qui le souhaitent.** Le certificat sera basé sur une classification des véhicules en fonction du critère unique des émissions polluantes (oxydes d'azote, particules).

Il sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce principe de certificat a déjà été retenu par plusieurs pays : Allemagne, Danemark, Suède, Italie, Autriche, République Tchèque.

Les Français consacrent **10,6%** de leurs dépenses aux transports, soit autant que pour l'alimentation.

 + 35%  
**de VOITURES**  
particulières  
entre 1990 et 2013

**Les zones de circulation restreinte (ZCR) : de quoi parle-t-on ?**

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité à certaines collectivités en France d'**instaurer des zones de circulation restreintes (ZCR) pour les véhicules les plus polluants dans le but d'améliorer la qualité de l'air.**



En Europe, ce dispositif a déjà été mis en place dans plus de 200 villes dont Londres et Berlin. L'objectif est commun à tous : réduire la pollution atmosphérique pour en limiter les impacts sanitaires et respecter les valeurs limites de la réglementation européenne.

Ces zones ont fait leurs preuves au service de la qualité de l'air : si les impacts de la mise en œuvre d'une telle zone ne sont pas identiques d'une expérience à l'autre, dans tous les cas, **des réductions sont observées sur les concentrations en dioxyde d'azote** (de l'ordre de 1 à 10 %) **et sur les concentrations en particules PM10** (jusqu'à 12 % de réduction moyenne annuelle et jusqu'à 16 jours de dépassement de la valeur limite journalière évités).

### Les transports et la qualité de l'air :

En 2012, le secteur des transports représentait :

- 59 % des émissions de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) (transport routier 54 %, autres transports 5 %) ;
- 16 % des émissions de particules PM10 (transport routier 14 %, autres transports 2 %)
- 19 % des émissions de particules fines PM2,5 (transport routier 17 %, autres transports 2 %).

### Zoom sur les polluants de l'air :

- Les particules (PM10) : ce sont les particules de diamètre moyen inférieur à 10 micromètres (µm). Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;
- Les particules fines (PM2,5) : ce sont les particules de diamètre moyen inférieur à 2,5 µm. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Des passages dans le système cardio-vasculaire peuvent alors avoir lieu.
- Les oxydes d'azote (NOX) comprennent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).



## Collectivités locales : l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »

### Quels sont les objectifs de l'appel à projets ?

L'appel à projets vise à **faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires** pour la reconquête de la qualité de l'air afin de garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations.

Ces territoires contribuent au **déploiement local** des dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

### Quel est le calendrier ?

- **2 juin 2015** : lancement de l'appel à projets ;
- **Avant le 5 septembre 2015** : les collectivités intéressées font connaître leur projet en envoyant leur candidature au préfet de leur région.
- **Fin septembre 2015** : annonce de la liste des lauréats lors de la journée nationale de la qualité de l'air ;
- **Tout au long de la vie du projet** : accompagnement des lauréats.

### Qui pourra postuler ?

Les projets de "Villes respirables en 5 ans" sont portés par des **agglomérations** prioritairement situées dans **l'une des 36 zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère**.

Les porteurs de projets « villes respirables en 5 ans » s'engagent à mettre en œuvre des mesures radicales dans le domaine de la mobilité mais également, au regard des enjeux locaux, dans le domaine résidentiel, industriel et agricole.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent **les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux**, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. **En France, 47% de la population est couverte par un PPA.**

**Exemples de PPA** : agglomérations de Rennes, Nantes, Tours, Orléans, Dijon, Nancy, Strasbourg, Lyon, les Bouches du Rhône, la région Nord-Pas-de Calais... **Retrouvez en ligne la liste complète des Plans de protection de l'atmosphère (PPA) :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-des-plans-de.html>





## Quels sont les critères pour être sélectionné ?

Pour être retenues, les collectivités devront :

- ❶ Présenter un **projet à une échelle intercommunale**.
- ❷ Créer ou préfigurer une **zone à circulation restreinte**, où les véhicules les plus polluants ne pourront pas circuler.
- ❸ Proposer au moins **deux actions complémentaires** portant sur des secteurs différents, adaptés aux spécificités du territoire :

### ▪ *Transport et mobilité*

Un programme global de mobilité qui :

- 1. favorise les mobilités durables** : transports collectifs, plans de mobilité active, pistes cyclables, aires et services de covoiturage... ;
- 2. facilite le développement de la mobilité électrique** : services d'autopartage électrique, primes aux 2 roues électriques... ;
- 3. vise à éliminer en 5 ans le diesel** : aides au renouvellement accéléré des flottes de taxis, d'autobus, de véhicules utilitaires et de service, de véhicules particuliers...

### ▪ *Industrie*

Une démarche globale qui :

- 4. soutient la réalisation d'audits air-énergie de toutes les entreprises du territoire** dans la première année qui suit la désignation en tant que « ville respirable » (au-delà des obligations réglementaires) ;
- 5. met en œuvre des plans de réduction des émissions à l'horizon des 5 ans.**

### ▪ *Agriculture*

Un programme d'action en concertation avec la profession agricole à l'échelle du territoire, qui :

- 6. lutte contre la dispersion des polluants liés à l'épandage** : épandeurs à pendillard, installations de lavage d'air dans les élevages, soutien à l'utilisation de produits moins émissifs (azote minéral)... soutenue grâce au fonds de financement mis en place par l'Ademe et le ministère de l'Agriculture (20 millions d'euros sur 5 ans) ;
- 7. développe des filières alternatives** au brûlage des déchets verts à l'air libre et aux résidus des cultures agricoles ;
- 8. crée des plateformes de compostage** ;
- 9. soutient la démarche « agro-écologie »** : animation territoriale, primes à la conversion de matériel...



- **Logement**

**10. développer un programme ambitieux de rénovation et de construction de bâtiments à énergie positive ;**

**11. accélérer le renouvellement de vieux appareils de chauffage** par des modèles plus performants ;

**12. installer des équipements permettant de filtrer efficacement les particules** liées au chauffage.

**Ils se sont déjà engagés**

En Vallée de l'Arve (Haute-Savoie), le Fonds mis en place par l'ADEME et les collectivités, apporte une aide financière additionnelle de 1 000 euros pour le remplacement des appareils anciens par un appareil performant. En un an et demi, 1000 appareils ont déjà été renouvelés dans la Vallée.

- **Innovation vecteur de la croissance verte**

**13. Soutien à l'expérimentation de procédés innovants :** filtres sur les cheminées, « aspirateurs » à particules de freins, capteurs, puces RFID pour l'identification des véhicules, applications sur smartphones...

- **Planification urbaine**

**14. Réaliser une « carte stratégique de la qualité de l'air »** qui identifie les zones les plus polluées et les enjeux particuliers ;

**15. Ajouter un volet « qualité de l'air » à tous les documents de planification** (Plan climat air énergie territorial, Plan local d'urbanisme, Plan de déplacement urbain...).

**Comment seront accompagnées « les villes respirables en 5 ans » ?**

Pendant cinq ans, les collectivités sélectionnées bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'Etat et de l'ADEME.

Les lauréats pourront bénéficier de financements dédiés :

- **le soutien technique et financier de l'ADEME en faveur de la qualité de l'air**, notamment sur les plans de mobilité, le fonds air-bois, les process industriels, l'accompagnement des collectivités : études et animation ;

- **les prêts « croissance verte »** de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

- **les prêts verts de la Banque Publique d'Investissement** (BPI France) ;



- **les Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA)** : déploiement de bornes de recharge électriques, technologies innovantes pour le contrôle automatique d'accès aux zones à circulation restreinte, développement de process industriels et agricoles éco-efficients, aides à l'acquisition de poids lourds ou utilitaires électriques, hybrides et gaz.
- **le fonds de financement de la transition énergétique**, avec un taux maximal de 50% pour les études et 30 % pour les investissements, hors infrastructures de transport, jusqu'à un million d'euros par lauréat ;
- **les moyens l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour la mobilité durable**,
- les primes de droit commun à l'achat et le **nouveau bonus à la conversion** pour les véhicules particuliers ;
- les aides du **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et les aides du **Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** sur les équipements agricoles.

*Les actions déjà financées dans le cadre des territoires à énergie positive ne sont pas éligibles.*



## **Journée nationale de l'air : un événement inédit pour la qualité de l'air le 25 septembre 2015**

La feuille de route de la conférence environnementale prévoit l'organisation d'une Journée nationale de la qualité de l'air.

Les objectifs sont les suivants :

- **féderer les actions de communication des parties prenantes sur l'air**, en mobilisant les différents réseaux (pouvoirs publics, experts, industriels, agriculteurs, citoyens, associations...);
- **encourager et valoriser les bonnes pratiques et les initiatives locales** de la part des particuliers, des collectivités, des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA),... ou des entreprises pour favoriser le partage d'expériences.
- **sensibiliser le grand public à la qualité de l'air** : faire prendre conscience aux citoyens des enjeux de la qualité de l'air, donner des messages généraux sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air, informer sur les sources de pollution, et présenter les bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants et limiter les expositions des populations aux polluants de l'air.

## **Une table ronde avec la profession agricole à l'automne :**

Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, réuniront en septembre l'ensemble des professionnels de la filière agricole (producteurs et distributeurs d'intrants, fédérations d'exploitants, collectivités) pour proposer **une meilleure prise en compte de la pollution de l'air dans l'activité agricole**, dont elle peut être à la fois victime et co-responsable selon les territoires et les saisons.

Cette table ronde permettra d'anticiper la gestion par les pouvoirs publics de la période de l'année la plus propice aux pics de pollution aux particules qui s'étend de décembre à mars.



## Transition énergétique : les actions pour la qualité de l'air

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui vient d'être adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, comporte plusieurs dispositions en faveur de la qualité de l'air :

- **Accélérer la mutation du parc automobile français vers des véhicules moins polluants** : l'objectif est de favoriser le renouvellement de la flotte de véhicules publics par des véhicules à faibles et très faibles émissions :
  - dans une proportion minimale de 50% et de 20% pour les véhicules légers (resp. Etat et collectivités locales) ;
  - dans une proportion minimale 50% pour les autocars et autobus assurant des services de transport public de transports à partir de 2020 puis en totalité à partir de 2025 ;
  - dans une proportion de 10% pour les flottes privées de taxis et de location.
- **Donner la possibilité aux maires de réserver la circulation aux véhicules les moins polluants sur tout ou partie de leur commune** : cette mesure concerne notamment les 36 zones dans lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté ou en cours d'élaboration, soit la moitié de la population française.
- **Inciter financièrement la conversion des véhicules les plus polluants** : mise en place du nouveau bonus voiture électrique et hybride (jusqu'à 10.000 euros pour la mise à la casse d'un vieux diesel datant d'avant 2001)
- **Favoriser le développement de moyens de transports moins polluants** : faciliter la mise en œuvre du covoiturage, instaurer des sanctions en cas de suppression des filtres à particules, créer une indemnité kilométrique pour les trajets domicile-travail effectués à vélo et un crédit d'impôt pour les sociétés mettant à disposition une flotte de vélos ;
- **Renforcer les outils de planification territoriale en faveur de la qualité de l'air** : simplifier la procédure d'adoption des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et faciliter leur suivi, ajout d'un volet « air » aux plans climat énergie territoriaux (PCET) qui concerneront progressivement tous les établissements publics à fiscalité propre d'ici fin 2019 ;
- **Accélérer le développement des plans de mobilité** en les rendant obligatoires pour les entreprises employant plus de 100 travailleurs sur un même site ;
- **Instaurer des programmes d'actions obligatoires**: dans les entreprises de la grande distribution afin de réduire les émissions résultant du transport des marchandises qu'elles commercialisent.



## Le Conseil national de l'air

Créé en 1997, le Conseil national de l'air est un organe de concertation, de consultation et de propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution et de l'amélioration de la qualité de l'air. Il peut être saisi par le ministère de l'Écologie pour émettre un avis ou être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires.

Il est composé de représentant des différents ministères impliqués (Ecologie, Transports, Agriculture, Santé, Industrie, Logement et Intérieur), des établissements publics, des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des experts qualifiés, des associations, des ONG, de la fédération Atmo-France et des AASQA.

Président : Martial Saddier, député-maire de Bonneville (74), vice-président de l'Association des Maires de France.

Vice-présidents : Isabelle Momas, professeure de Santé publique à l'Université Paris Descartes et Alain Chabrolle, Président de Air Rhône-Alpes et vice-président de la Région Rhône-Alpes délégué à la santé et à l'environnement.

**En savoir plus sur le CNA :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Conseil-national-de-l-air-CNA-.html>



Bernard Suard – MEDDE/MLETR



## Annexe : Tout savoir sur la qualité de l'air

### Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

Un épisode de pollution de l'air se caractérise par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air, qui peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Les principaux polluants de l'air sont l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules, dénommées PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> en fonction de leur taille.

### D'où vient la pollution de l'air ?

Les sources de pollution de l'air sont multiples et tous les secteurs d'activités sont concernés, que ce soit le transport, le chauffage domestique, l'agriculture ou l'industrie :

- plus de la moitié des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) proviennent du trafic routier (54 %) ;
- 48 % des particules fines PM<sub>2,5</sub> sont émises par le secteur résidentiel-tertiaire (habitations, bureaux...)
- le secteur industriel est responsable de 84% des émissions de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- 97 % des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) sont dues aux activités agricoles.

Ces polluants peuvent se transformer dans l'atmosphère suivant des réactions chimiques complexes et peuvent donner naissance à des polluants secondaires.

### Pourquoi y-a-t-il des épisodes de pollution de l'air ?

Les pics de pollution sont en partie dus aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables où il y a peu ou pas de vent, que l'air froid plaque les polluants à proximité du sol en période hivernale (pics de particules et d'oxydes d'azote) ; ou lorsqu'il fait chaud et ensoleillé en période estivale (conditions propices à la formation d'ozone et de particules fines secondaires).

Ils peuvent également être dus à une augmentation saisonnière des émissions de certains polluants : émissions liées à certaines activités agricoles, utilisation saisonnière du chauffage au bois...

### Qui surveille la qualité de l'air ?

Le ministère du développement durable coordonne et finance en partie le dispositif français de surveillance de la qualité de l'air, il élabore également les politiques de surveillance de la qualité de l'air à mettre en œuvre.

Au niveau national, le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) assure la coordination technique du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Dans chaque région, une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) mesure en continu la présence de polluants atmosphériques. Ces associations sont agréées par le MEDDE.

### Comment connaître le niveau de pollution de l'air ?

L'indice ATMO (qui va de 1 à 10) permet de savoir par un code couleur quel est le niveau de pollution de l'air observé.

Pour chacun des polluants, il existe un seuil d'information/recommandation et un seuil d'alerte. On parle de pic de pollution lorsque le seuil est atteint.

Par exemple pour les particules PM<sub>10</sub>, le seuil d'information/recommandation est de 50 µg/m<sup>3</sup> et le seuil d'alerte de 80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière.

### Tout comprendre sur les pics de pollution :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Comprendre-les-pics-de-pollution.html>



~ Qualité de l'air ~

# LA POLLUTION DE L'AIR

## c'est quoi ?

*C'est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à notre santé et à notre environnement. Ces polluants proviennent de l'activité de l'homme ou de la nature.*

**ÉRUPTIONS VOLCANIQUES**    **POLLENS**    **FELUX DE FORÊT**    **TRANSPORTS**  
**ÉROSION DES SOLS**  
**AGRICULTURE**  
**ACTIVITÉS INDUSTRIELLES**    **TRAFFIC**    **CHAUFFAGE DOMESTIQUE**  
**DÉCHETS VERTS**    **SELS MARINS**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Des conditions anticycloniques (temps calme avec peu ou pas de vent) favorisent l'accumulation de polluants et la transformation chimique des composants polluants, ce qui entraîne une importante dégradation de la qualité de l'air. Un phénomène renforcé dans les zones à relief accidenté.

**15 000 LITRES**  
 C'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre.

**QUAND LA MÉTÉO S'EN MÊLE...**

**Le vent** disperse les polluants. Il peut aussi les déplacer, ce qui n'est pas toujours favorable à une bonne qualité de l'air.

**La pluie** lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.

**Le soleil** par l'action du rayonnement transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.

**La température**, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

[www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)    France Ecologie Energie    ecologiEnergie

CITEOY - DECOH-DECEP/AF 1506 - Mai 2015

Brochure « Améliorer la qualité de l'air extérieur : agir dans tous les secteurs », sur le site internet du Ministère.  
 Voir rubrique : Energie, air et climat > Air et pollution atmosphérique > A lire, à voir, à partager.  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Ameliorer-la-qualite-de-l-air.html?onglet=themes>

